

CESSATION TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Pouvoir si la formalité n'est pas signée par le chef d'entreprise

Frais pour la chambre de métiers et de l'artisanat

Le Centre de Formalités des Entreprises vous reçoit <u>uniquement sur rendez-vous</u> du lundi au vendredi. Contactez-les au 01.39.43.43.12.

	Si vous souhaitez l'assistance	Si vous ne souhaitez pas l'assistance
Artisan	140 €	40 €
Artisan commerçant	113,33 €	13,33 €
Micro entrepreneur	60 €	Gratuit

Règlements acceptés : CB, chèque ou espèces uniquement si dépôt du dossier au CFE Si règlement par chèque à l'ordre de la CMA IDF- CMA 78

Dépôt du dossier à l'accueil de la chambre de métiers ou envoi par la poste CMAY 19 avenue du Général Mangin 78000 VERSAILLES

Si vous êtes artisan ou micro-entrepreneur et que vous exercez une activité commerciale

Consulter ici les tarifs du Greffe du tribunal de commerce

- 2 formulaires P2 CM
- 1 extrait Kbis de moins de 3 mois

Frais pour le greffe du tribunal de commerce

- Pour les artisans commerçants 93,70 € uniquement par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce
- Pour les micro-entrepreneurs : Gratuit

Si vous êtes artisan ou micro-entrepreneur et que vous n'exercez pas une activité commerciale

■ 1 formulaire <u>P2 CM</u>

Pas de frais pour le greffe du tribunal de commerce

ATTENTION

La cessation temporaire ne peut excéder un an. A l'issue de ce délai, le chef d'entreprise doit reprendre son activité ou cesser définitivement.

Dérogation est faite en cas de congés parental, la cessation temporaire pourra avoir une durée de 3 ans